

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

7 janvier 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 7 janvier 2020 à 20:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que six (6) citoyens.

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants ont été reçues :

- Normand Morin, maire
- Linda Bergeron, conseillère siège #1
- Richard Bard, conseiller siège #2
- Brigitte Morin, conseillère siège #3
- Richard Lemay, conseiller siège #4
- Yves Lebel, conseiller siège #5

Le maire souhaite la bonne année à toute la population.

Ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200101-7285**

Plan stratégique  
MAMH

**POINTS D'INFORMATION :**

- a) Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dévoile son plan stratégique 2019-2023. Les trois grandes orientations qui découlent du plan stratégique sont :
- Outiller adéquatement les municipalités;
  - Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités;
  - Accroître le rôle de l'État dans l'habitation.

Bilan du député b) Le député Denis Tardif dresse un bilan positif de ses engagements. En 14 mois, il a mené à bon terme la moitié des 15 engagements pris lors de la campagne électorale.

Développement rural c) Le maire a demandé à la MRC de revoir et réduire la quote-part du développement rural. La majorité des municipalités du Témiscouata appuie cette demande, considérant que la MRC recevra des sommes supplémentaires en 2020 pour justifier cette réduction de quote-part.

Période de questions

**Période de questions :**

Aucune question.

Procès-verbal  
2019-12-02

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2019, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200102-7286**

Procès-verbal  
2018-12-16

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 16 décembre 2019 à 20h, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200103-7286**

Procès-verbal  
2018-12-16

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 16 décembre 2019 à 20h30, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200104-7286**

Comptes

La liste des comptes du mois de décembre 2019 au montant de 250 491.05 \$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu que la liste des comptes de décembre 2019 s'élevant à 250 491.05 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200105-7286**

Déboursés

La liste des déboursés de décembre 2019 est déposée au montant de 100 137.70 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés de décembre 2019 au montant de 100 137.70 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200106-7286**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

---

Véronique Morneau, trésorière

**CORRESPONDANCE :**

Rendez-vous  
Sécurité civile

a) L'Association des Pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite les municipalités à assister à son rendez-vous annuel en sécurité civile qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2020, à Saint-Louis-du Ha! Ha!

CAMF et RQVVS

b) Le Carrefour Action municipale et Famille et le Réseau québécois des Villes et Villages en santé annoncent qu'ils sont maintenant fusionnés.

PRQ

c) Dans le cadre du programme Rénovation Québec, la Société d'habitation du Québec confirme son implication de l'ordre de 90 000 \$.

- Ruisseau Baseley d) Suite à la demande de la municipalité, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous informe qu'il ferme le dossier de demande de dragage du ruisseau Baseley.
- Tremplin e) Le Tremplin tiendra une conférence de presse le 8 janvier prochain à 13h30, afin de procéder au lancement de la période d'inscriptions et au dévoilement des artistes invités pour le tenue de la 21<sup>e</sup> édition.
- Gala des Saveurs f) La Chambre de commerce du Témiscouata invite la municipalité à assister au Gala des Saveurs qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2020. Les conseillers qui souhaitent y participer devront en informer la direction générale pour procéder à leur inscription.
- Jeux 50 ans et + g) **Considérant que** Dégelis sera l'hôte de la 12<sup>e</sup> édition du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent en 2020;

**En conséquence,**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la ville de Dégelis s'engage à faire une contribution financière maximale de 5 000 \$ pour la tenue de la 12<sup>e</sup> édition du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent, le 29 mai 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200107-7287**

Règl. #693

**RÈGLEMENT NUMÉRO 693**

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2020, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté un budget équilibré pour l'année 2020 lors de la séance spéciale du 16 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir le taux de la taxe foncière municipale et autres compensations pour permettre au conseil municipal de rencontrer les obligations prévues au budget 2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer le taux d'intérêt sur les comptes échus, ainsi que les modalités de paiement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 2 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 2 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le maire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement #693 qui fixe le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2020, et établit les modalités de paiement du compte de taxes, et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : Prévisions budgétaires**

2.1 Le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté le budget 2020 lors de l'assemblée spéciale tenue le 16 décembre 2019 qui se lit comme suit :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**Exercice se terminant le 31 décembre 2020**

**REVENUS :**

Taxes	3 787 040 \$
Compensations tenant lieu de taxes	473 174 \$
Transferts	856 932 \$

Services rendus	697 800 \$
Imposition de droits	28 000 \$
Amendes et pénalités	3 000 \$
Intérêts	48 000 \$
Autres revenus	<u>266 000 \$</u>

**Total des revenus :** **6 159 946 \$**

**CHARGES :**

Administration générale	972 912 \$
Sécurité publique	438 649 \$
Transport	1 424 154 \$
Hygiène du milieu	805 537 \$
Santé & bien être	167 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	253 128 \$
Loisirs & culture	1 079 741 \$
Frais de financement	239 500 \$
Remboursement de la dette à long terme	400 525 \$
Activités d'investissement	348 800 \$
Excédent accumulé	<u>30 000 \$</u>

**Total des charges :** **6 159 946 \$**

2.2 La trésorière est autorisée à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2020 autorisé, c'est à dire :

- 1) Dépenses d'électricité et de télécommunication;
- 2) Dépenses imputées sur la carte de crédit de la ville dont l'achat est effectué conformément au présent règlement;
- 3) Les frais de poste et de location de la timbreuse, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les programmes d'aide financière en vigueur;
- 6) Les frais de location de films pour le cinéma;
- 7) Les redevances sur le sable;
- 8) Les contributions faites à la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis conformément au budget municipal;
- 9) Les prélèvements préautorisés effectués par l'institution financière dans le compte de la Ville : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 10) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

**ARTICLE 3 :      Taux de la taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale sur chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes est décrétée pour l'année 2020 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2020.

▪ Résiduelle (taux de base)	1,105 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Agricole	1,05 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Non résidentiel	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Industriel	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Immeuble de 6 logements ou plus	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Terrains vagues desservis	1,658 \$/100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**ARTICLE 4 :      Application des dispositions de la loi**

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)* s'appliquent intégralement.

**ARTICLE 5 : Taxe spéciale pour le service de la dette**

Une taxe spéciale pour le service de la dette sur chacune des catégories d'immeubles imposables est décrétée pour l'année 2020 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,2123 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2020.

5.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.2 Règlement #511 (réfection – route de Packington) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Règlement #513 (aménagement Camping & Plage municipale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.4 Règlement #525 (travaux municipaux) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.5 Règlement #530 (acquisition d'un camion) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.6 Règlement #534 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.7 Règlement #535 (travaux municipaux – pluies diluviennes) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.8 Règlement #546 (prolongement – réseau d’égout sur av. Principale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.9 Règlement #573 (prolongement réseau d’égout – Route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.10 Règlement #574 (mise aux normes des étangs – traitement des eaux usées) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.11 Règlement #583 (acquisition - deux camions autopompe-citerne) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.12 Règlement #593 (mise aux normes – eau potable) :

Afin de pourvoir au paiement de 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.13 Règlement #603 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.14 Règlement #607 (camion dix roues avec équipements de déneigement) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.15 Règlement #610 (prolongement aqueduc & égout – av. de l’Accueil) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.16 Règlement #634 (camion Unité d'urgence) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.17 Règlement #637 (niveleuse) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.18 Règlement #638 (création d'un programme Rénovation-Québec) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 : Taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable**

Une taxe spéciale sur chacune des catégories d'immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc est décrétée pour l'année 2020 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,0505 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2020.

6.1 Règlement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en annexe E dudit règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'aqueduc – route 295**

7.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 20 ans

2,70 \$ du mètre linéaire sur toutes les catégories d'immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 8 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'égout – route 295**

8.1 Règlement #573 (égout - route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'égout en bordure de la route 295 (plus précisément du 235 jusqu'au 275 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 15 ans

9,14 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 20 ans

7,29 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 9 : Tarification pour les services d'aqueduc et d'égout**

9.1 Les taxes de services sont imposées à tous les propriétaires qui bénéficient ou peuvent bénéficier des services selon les catégories ci-après énoncées:

**TARIF DE BASE = 415 \$ / unité    Aqueduc = 205 \$    Égout = 210 \$**

CODE	CATÉGORIE	NOMBRE D'UNITÉS
200 & 300	Résidence	1
201 & 301	Chalet (accessible à l'année)	1
204 & 304	Logement	1
205 & 305	Épicerie	1 (1 à 10 employés) & .5/tranche de 10 employés supplémentaires
208 & 308	Dépanneur	1
211 & 311	Boucherie	1
214 & 314	Boulangerie / Pâtisserie	1
216 & 316	Casse-croûte (à apporter)	1
217 & 317	Restaurant	2
220 & 320	Resto-service rapide	1.25
222 & 322	Bar / Café	1.25
224 & 324	Motel par unité	.20
226 & 326	Fleuriste/Décoration	1
228 & 328	Esthéticienne	1
230 & 330	Dentiste	1.5
231 & 331	Barbier	1
232 & 332	Coiffure	1.25
234 & 334	Bureau d'affaire	1
235 & 335	Bijouterie	1
237 & 337	Magasin à grande surface	1 (1 à 10 employés) & .5/tranche de 10 employés suppl.
238 & 338	Garage	1
240 & 340	Ébéniste	1
241 & 341	Cordonnier	1
242 & 342	Usine de transformation	1 / 400 m3
243 & 343	Lave-auto (1 porte)	2
244 & 344	Lave-auto (1 porte-récup. eau)	1.5
245 & 345	Funéraire	1.5
246 & 346	Ferme	1 / 10 animaux
249 & 349	Résidence personnes âgées	.25 / chambre
252 & 352	Station-service avec dépanneur	1.5
254 & 354	Chambre	.20
255 & 355	Service personnel (Physio/Chiro/Masso/Opto.)	1 (1 à 10 employés) & .5/tranche de 10 employés supplémentaires
257 & 357	Garderie en milieu familial	0.5 / tranche 6 enfants
260 & 360	Camping avec services	1 & .10 / site
261 & 361	Camping sans service	1
290 & 390	Tout autre immeuble ou local non spécifié	1
295 & 395	Entrepôt	.75
299 & 399	Commerce sans activité (vacant)	.5

9.2 **Spécifications :**

1. Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi taux.
2. Tout bâtiment ayant plus d'un commerce dans un même local, les tarifs les moins élevés seront facturés à demi taux.

9.3 Les propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout ont à défrayer une taxe annuelle pour la vidange de leur installation septique. En 2020, pour les résidences permanentes et les commerces, le montant à payer est de 195 \$ pour une vidange annuelle et de 97.50 \$ pour une vidange effectuée tous les deux ans. Pour les résidences saisonnières, le montant est de 48.75 \$ pour une vidange effectuée tous les quatre ans.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'égout pour toute vidange supplémentaire de son installation septique (non prévue au calendrier de la Régie inter-municipale des déchets de Témiscouata), laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2020, le taux établi est de 250 \$ par vidange de fosse septique supplémentaire, et de 45 \$ par m<sup>3</sup> si le volume vidangé dépasse 6.8 m<sup>3</sup>.

9.4 Les résidences, logements ou appartements qui sont abandonnés ou fermés définitivement se verront enlever les taxes de services, à condition qu'il soit démontré hors de tout doute que la vocation du bâtiment est abandonnée et inapte à redevenir une résidence, un logement ou un appartement.

9.5 Le service est facturable pour chacune des unités de logements résidentiels, pour chaque local commercial ou industrie, qui peut se prévaloir du service, qu'il soit relié ou non au dit service.

**ARTICLE 10 : Tarification pour les matières résiduelles**

10.1 La taxe de service pour les matières résiduelles sera imposée à tous les propriétaires selon le volume de leurs bacs ou conteneurs à déchet, voir les différentes catégories ci-après énoncées:

CODE	CATÉGORIE	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
400	Résidence	165,00
401	Chalet	82,50
402	Commercial / 0.5 vg <sup>3</sup>	150,00
403	Commercial / 1 vg <sup>3</sup> conteneur	350,00
405	Commercial / 0.5 vg <sup>3</sup> (Recyclage seulement)	50,00
406	Commercial / 1 vg <sup>3</sup> (Recyclage seulement)	116,67

\*Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi-taux.

**ARTICLE 11 : Nombre de versements**

Lorsqu'un compte de taxes est supérieur à trois cents dollars (300 \$), le quart (1/4) de ce compte est payable le 5 mars 2020, la deuxième partie (1/4) étant due le 7 mai suivant, la troisième partie (1/4) étant due le 2 juillet suivant, et la quatrième partie (1/4) étant due le 1er octobre suivant. Pour les comptes inférieurs à trois cents dollars (300 \$), ils sont payables à la date du premier versement, soit le 5 mars 2020, en un seul versement.

**ARTICLE 12 : Taux d'intérêt**

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 11 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

**ARTICLE 13 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200108-7293**

Normand Morin  
Maire

Sébastien Bourgault  
Directeur général et greffier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 692****DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 3 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : BUT**

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

**ARTICLE 3 : TARIFICATION**

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

**ARTICLE 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Taxes incluses :**

- |  |                |
|--|----------------|
| a) Photocopie (privé) :  |                |
| ▪ Papier non fourni par le client  | 0,25 \$/page   |
| ▪ Papier fourni par le client  | 0,05 \$/page   |
| ▪ <i>Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie</i> | Salaire + b.m. |
| ▪ Photocopie couleur (papier non fourni)   | 0,50 \$/page   |
| ▪ Photocopie couleur (papier fourni)   | 0,25 \$/page   |
| b) Photocopie (O.S.B.L.) :   |                |
| ▪ Papier non fourni par l'organisme :  | 0,05 \$/page   |
| ▪ Papier fourni par l'organisme :  | Gratuit        |
| ▪ Photocopie couleur (papier non fourni)   | 0,25 \$/page   |
| ▪ Photocopie couleur (papier fourni)   | 0,15 \$/page   |
| c) Télécopieur (5 feuilles maximum) :  |                |
| ▪ région 418 :   | 1,25 \$        |
| ▪ autres régions :   | 1,75 \$        |
| d) Épinglette  | 3,00 \$/unité  |
| e) Livre du Centenaire   | 6,00 \$/unité  |
| f) Carte postale   | Gratuit        |
| g) Médaille pour chien   | 5 \$/unité     |

h) Fiche du contribuable - Confirmation de taxes 10 \$/chacune

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

#### **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- a) Camionnette Incendie :
- Accompagnateur - organisme sans but lucratif : Gratuit
  - Tarification au km (privé) : 0,45 \$/km
- b) Camion-citerne (incluant opérateur) 85 \$/heure
- c) Camion autopompe (incluant opérateur) 85 \$/heure
- d) Unité d'urgence :
- Accompagnateur O.S.B.L : Gratuit
  - Tarification au km (privé) : 0,45 \$/km
- e) Location d'une pompe 25 \$/heure
- f) Location d'une génératrice 25 \$/heure
- g) Traîneau d'évacuation médicale 75 \$/heure

Cette tarification ne s'applique pas aux ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies, lesquelles prévoient déjà une tarification particulière.

#### **ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE**

- a) Chargeur sur roues « loader » (incluant l'opérateur) 95 \$/heure
- b) Pelle rétrocaveuse (incluant l'opérateur) 85 \$/heure
- c) Niveleuse (incluant l'opérateur) 120 \$/heure
- d) Balai de rue (incluant l'opérateur) 70 \$/heure
- e) Pelle mécanique (incluant l'opérateur) 120 \$/heure
- f) Compresseur (incluant l'opérateur) 55 \$/heure
- g) Détecteur de gaz (incluant l'opérateur) 40 \$/heure
- h) Treuil de sécurité (incluant l'opérateur) 40 \$/heure
- i) Rouleau à asphalte (incluant l'opérateur) 55 \$/heure
- j) Laveuse à eau chaude « steameuse » (incluant l'opérateur) 50 \$/heure
- k) Camion dix (10) roues (incluant l'opérateur) 85 \$/heure
- l) Main-d'œuvre (incluant *b.m.*) 30 \$/heure
- m) Mécanicien 45 \$/heure
- n) Pièces Prix coûtant
- o) Souffleur (incluant l'opérateur) 85 \$/heure
- p) Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part) 40 \$/heure
- q) Localisateur (main-d'œuvre à part) 25 \$/heure
- r) Scie à béton 25 \$/heure
- s) Camion à épandage (incluant l'opérateur) 75 \$/heure
- t) Eau potable (autre que pour la consommation humaine) 17,05 \$/mètre cube

u) Planure	60 \$/tonne
v) Plateforme élévatrice (Plafolift)	100 \$/jour 300 \$/semaine
w) Bac à déchets	95 \$/unité
x) Bas à recyclage	105\$/unité

## **ARTICLE 7 : LOISIRS**

### **7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES\***

#### **a) Chalet des sports & Pavillon de la plage :**

- Organisme sans but lucratif (OSBL) : 65 \$ + taxes
- Privé : 146 \$ + taxes

#### **b) Bibliothèque – salle de conférence :**

- Organisme sans but lucratif (OSBL) : Gratuit
- Privé : 42 \$ + taxes

#### **c) Centre culturel - sous-sol :**

- Brunch (OSBL) : Gratuit
- Rencontre &/ou dîner privé 76 \$ + taxes
- Rencontre & dîner comm. (OSBL) : Gratuit
- Soirée & souper (OSBL) : 65 \$ + taxes
- Soirée & souper (privé) : 146 \$ + taxes

#### **d) Centre culturel - salle de spectacle\*\* :**

- OSBL : 55 \$ + taxes\*
- Commission scolaire : 167 \$ + taxes\*
- Privé (réunion-colloque) : 167 \$ + taxes\*
- Privé (spectacle avec admission) : 278 \$ + taxes\*

\*\* La tarification de l'article 7.1 d) ne s'applique qu'à certains organismes municipaux, lesquels font l'objet d'une entente distincte.

\* La sonorisation, l'éclairagiste et la projection sont assumés par Carl Électronique, et sont aux frais du locataire.

#### **e) Hôtel de ville - salles de réunion 2<sup>e</sup> étage :**

- Réunion (OSBL) : Gratuit
- Cours (Privé) : Gratuit

#### **f) Centre communautaire :**

##### **✓ Salle Charles-Guérrette :**

Club 50 ans et + : 111 \$ + taxes

Brunch :

- OSBL : 75 \$ + taxes
- Privé : 161 \$ + taxes

Soirée sociale :

- OSBL : 148 \$ + taxes
- Privé : 324 \$ + taxes

Souper & soirée sociale :

- OSBL : 208 \$ + taxes
- Privé : 432 \$ + taxes

##### **✓ Place Desjardins :**

- OSBL : 339 \$ + taxes
- Privé : 594 \$ + taxes

#### **g) Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :**

##### **✓ Salle Charles-Guérrette :**

Souper & soirée :

- OSBL : 75 \$ + taxes
- Privé : 216 \$ + taxes

- ✓ **Place Desjardins :**
  - OSBL : 197 \$ + taxes
  - Privé : 298 \$ + taxes
  
- h) Centre communautaire - Centre de jour :**
  - Souper :
    - OSBL : Gratuit
    - Privé : 137 \$ + taxes
  
- i) Pavillon récréatif (*selon disponibilité*) :**
  - OSBL : Gratuit
  - Privé : 116 \$ + taxes
  
- j) Bibliothèque - Salle de conférence :**
  - OSBL : 38 \$ + taxes
  - Privé : 68 \$ + taxes
  
- k) Autres locations :**
  - ✓ **Autobus :**
    - OSBL :
      - Chauffeur : 20.00 \$/heure (incluant b.m.)
      - Essence : Prix coûtant
      - Autres : Frais de repas et hébergement (*s'il y a lieu*)
    - Privé :
      - Chauffeur : 20.00 \$/heure (incluant b.m.)
      - Essence : 1,45 \$/kilomètre
      - Autres : Frais de repas et hébergement (*s'il y a lieu*)
    - Équipes sportives : Gratuit (*inclus dans les frais d'inscription*)
  
  - ✓ **Chapiteau :**
    - OSBL : Gratuit
    - Privé : 128 \$ + taxes
  
  - ✓ **Chaises & tables :**
    - Chaises : 2 \$/unité
    - Tables : 5 \$/unité

## 7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS

### a) Cours de natation (non taxable) :

- ✓ Niveaux Préscolaire :
  - 1<sup>er</sup> enfant : 60,00 \$
  - 2<sup>e</sup> enfant : (Rabais de 15% : -9,00 \$) 51,00 \$\*
  - 3<sup>e</sup> enfant : (Rabais de 30% : -18,00 \$) 42,00 \$\*
  - 4<sup>e</sup> enfant et + : (Rabais de 50% : -30,00 \$) 30,00 \$\*
  
- ✓ Niveaux Junior :
  - 1 enfant : 85,00 \$
  - 2<sup>e</sup> enfant : (Rabais de 15% : -12,75 \$) 72,25 \$\*
  - 3<sup>e</sup> enfant : (Rabais de 30% : -25,50 \$) 59,50 \$\*
  - 4<sup>e</sup> enfant et + : (Rabais de 50% : -42,50 \$) 42,50 \$\*

\* Les rabais s'appliquent aux résidents de Dégelis seulement.

### b) Ski de fond incluant raquette (taxes incluses) :

- ✓ Tarif journalier :
  - Étudiant : 5 \$/jour
  - Adulte : 10 \$/jour
  
- ✓ Membres\* :
  - Étudiant : 35 \$
  - Adulte : 75 \$
  - Couple : 100 \$
  - Familial : 135 \$
  - 65 ans et + : 60 \$
  
- ✓ Forfait hebdomadaire :
  - Étudiant : 15 \$
  - Adulte : 40 \$

- ✓ Forfait groupe et famille (5 pers. et +) : 10 \$/personne  
(accès avec ou sans équipement)
- ✓ Forfait groupe et famille (8 pers. et +) : 8 \$/personne  
(accès avec ou sans équipement)
- ✓ Enfant de 5 ans et - : *Gratuit avec preuve d'âge*
- ✓ Commission scolaire : 75 \$/séance + taxes  
  - Accès en dehors de l'horaire régulier : ajout de 20 \$/heure
- \* Nouveaux membres : *Réduction de 10%*

**c) Location - ski de fond & raquette\* :**

- |                                     |             |               |
|-------------------------------------|-------------|---------------|
| ✓ Adulte :                          | <u>Jour</u> | <u>Saison</u> |
| ▪ Skis, bâtons, bottes, raquettes : | 4 \$        | - \$          |
| ▪ Équipement complet :              | 10 \$       | 70 \$         |
| ✓ Enfant :                          | <u>Jour</u> | <u>Saison</u> |
| ▪ Skis, bâtons, bottes, raquettes   | 3 \$        | - \$          |
| ▪ Équipement complet :              | 5 \$        | 50 \$         |

\* Membre club Jack Rabbit :10% de réduction sur équipement

**d) Raquette (taxes incluses) :**

- Tarif journalier : 5 \$
- Membre : 25 \$

**e) Terrain de jeux (non taxable)\* :**

- 1 enfant\* : 80,00 \$
- 2<sup>e</sup> enfant\* : (Rabais de 15% : -12,00\$) 68,00 \$
- 3<sup>e</sup> enfant\* : (Rabais de 30% : -24,00\$) 56,00 \$
- 4<sup>e</sup> enfant et +\* : (Rabais de 50% : -40,00\$) 40,00 \$

\* Ajout de 25% pour les non-résidents

**f) Service de garde estival (non taxable) :**

- Midi seulement (de 12h à 13h) 50,00 \$
- Matin et midi (de 7h à 9h et 12h à 13h) 125,00 \$
- Midi et soir (de 12h à 13h et 16h à 18h) 125,00 \$
- Matin, midi et soir (7h à 9h, 12h à 13h, 16h à 18h) 200,00 \$

**g) Soccer compétition\* :**

- 1 enfant : 120 \$
- 2 enfants : 180 \$
- 3 enfants : 240 \$
- 4 enfants : 300 \$
- 5 enfants et + : 360 \$

\* Selon l'augmentation de la Fédération, les coûts sont sujets à changement. Par conséquent, l'Association de soccer se réserve le droit de réviser les coûts à la hausse.

**h) Aréna - Centre communautaire :**

- ✓ Location de glace - taux horaire (taxable):
  - Hockey mineur : 50 \$/heure
  - Hockey mineur non-résident : 55 \$/heure
  - Scolaire : 40 \$/heure
  - Ballon sur glace : 50 \$/heure
  - Ballon sur glace (pour les tournois) : 25 \$/heure
  - Adulte : 112 \$/heure
  - Adulte non-résident : 120 \$/heure

*Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme.*

✓ Patinage libre - séance (non taxable) :

- Étudiant : Gratuit
- Adulte : Gratuit

✓ Patinage libre – carte de membre (non taxable) :

- S/O

**i) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :**

✓ **Tarifs aux membres :**

	DEMI-SAISON		SAISON	
	Adulte	Étudiant	Adulte	Étudiant
Hockey cussom	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Soccer	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Volleyball	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Badminton	85 \$	45 \$	140 \$	75 \$
Bain libre	90 \$	45 \$	150 \$	75 \$
Bain libre familial	105 \$	-	170 \$	-
Carte multisports (toutes activités incluant la salle d'entraînement Cœur Action)			395 \$/saison	

\* Tarifs en vigueur pour la saison 2019-2020. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2020-2021.

✓ **Tarifs aux non-membres :**

Bain libre – Gymnase - Palestre :

- Étudiant (5 À 16 ans) : 3,00 \$/séance
- Étudiant (17 ans et +) : 3,50 \$/séance
- Adulte : 6,00 \$/séance

Cartes d'Accès multisports (bain-libre, palestre, gymnase) :

- 10 accès étudiant (5 à 16 ans) : 20,00 \$
- 10 accès étudiant (17 ans et +) : 25,00 \$
- 10 accès adulte : 50,00 \$

\* Tarifs en vigueur pour la saison 2019-2020. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2020-2021.

✓ **Tarifs – salle d'entraînement Cœur Action :**

	Adulte	Étudiant
▪ Séance :	7 \$	6 \$
▪ Semaine (lundi au samedi) :	15 \$	15 \$
▪ Carte 10 séances :	60 \$	50 \$
▪ Carte mensuelle :	50 \$	45 \$
▪ Carte trimestrielle :	120 \$	105 \$
▪ Carte Saison :	315 \$	275 \$
▪ Carte Saison couple :	550 \$	S/O
▪ Carte Saison parent/enfant :	525 \$	S/O

\* Tarifs en vigueur pour la saison 2019-2020. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2020-2021.

**j) Camping (taxes en sus) :**

✓ Chalet (1 chambre) :

- Jour : 101,00 \$
- Semaine : 606,00 \$
- Mois : 2 121,00 \$

✓ Chalet (2 chambres) :

- Jour : 111,00 \$
- Semaine : 666,00 \$
- Mois : 2 331,00 \$

✓ Terrain sans service :

- Jour : 25,00 \$
- Semaine : 150,00 \$
- Mois : 525,00 \$

✓ Terrain 2 services :	
▪ Jour :	33,00 \$
▪ Semaine :	198,00 \$
▪ Mois :	693,00 \$
✓ Terrain 3 services (30 amp.) :	
▪ Jour :	36,00 \$
▪ Semaine :	216,00 \$
▪ Mois :	756,00 \$
✓ Terrain 3 services (50 amp.) :	
▪ Jour :	41,00 \$
▪ Semaine :	246,00 \$
▪ Mois :	861,00 \$
✓ Tarification spéciale* :	
▪ Saisonnier (15 mai au 15 oct.) :	1 350,00 \$
▪ Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) :	1 860,00 \$
▪ Basse saison :	
- 15 mai au 30 juin :	460,00 \$
- 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre :	460,00 \$

\* La tarification peut être réévaluée selon certaines spécifications, telles que la fréquence, la durée ou autres.

#### **ARTICLE 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION**

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d'administration de 5% s'ajoutent à la tarification.

#### **ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT**

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte non payé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200109-7300**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

2<sup>e</sup> projet  
Règlement #694

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 694**

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements sur l'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 656 stipule que les zones mixtes incluent l'usage industriel;

**ATTENDU QUE** les zones mixtes du périmètre urbain incluent les usages résidentiels, commerciales et industriels;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les usages permis dans les zones mixtes du périmètre urbain, afin de limiter les possibilités de construction industriels dans des quartiers résidentiels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 2 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté à la séance spéciale du conseil du 16 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1            TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement est identifié par le numéro 694 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656 ».

**ARTICLE 2            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3            MODIFICATIONS**

Le présent règlement a pour but de modifier les usages permis dans la zone mixte (M), en interdisant les usages industriels (I) dans les zones mixtes (M) sur le territoire de la municipalité. (Voir grille de spécifications en annexe 1).

**ARTICLE 4            APPLICATION**

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

**ARTICLE 5            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200110-7301**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion  
Règl. 687

Ce point est reporté à une séance ultérieure, considérant que la MRC est à mettre en place une réglementation qui encadrera l'usage du cannabis dans les endroits publics et qui sera proposée à toutes les municipalités du Témiscouata, afin d'avoir une réglementation semblable dans chaque municipalité de la MRC.

Politique  
Vin d'honneur

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis est sollicitée régulièrement pour offrir le vin d'honneur lors d'activités ou d'événements organisés par des organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** la ville est parfois sollicitée par un même organisme plus d'une fois par année;

**ATTENDU QUE** la ville encourage et participe régulièrement à l'organisation et la tenue de différentes activités et événements;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis souhaite établir un traitement équitable de ses dons en se dotant d'une politique concernant la fourniture du vin d'honneur lors d'activités ou événements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'adopter une Politique concernant la fourniture du vin d'honneur, laquelle est établie comme suit :

**QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la ville de Dégelis offrira le vin d'honneur à un même organisme municipal une seule fois par année;

**QUE** la ville de Dégelis se réserve le droit d'accepter une deuxième demande pour la tenue d'une activité extraordinaire ou exceptionnelle;

**QUE** les demandes concernant le vin d'honneur inférieures à 200 \$ pourront être accordées par le directeur général, et que les demandes supérieures à 200 \$ devront être accordées par le conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200111-7302**

Chemins à  
Double vocations

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

Nom du ou des chemins Sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	3,40	Bois	1967

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,40 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200112-7302**

OMH-Budget 2020

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Richard Lemay et résolu unanimement d'approuver le budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200113-7302**

Contrat de services  
L'Atelier Urbain

**Considérant que** la ville de Dégelis a adopté de nouveaux plans d'urbanisme et de zonage dans les derniers mois;

**Considérant que** dans ces documents, il y a des correctifs à apporter puisque les délais entre la consultation et l'adoption ont été très serrés;

**Considérant que** L'Atelier Urbain est une firme spécialisée en aménagement et urbanisme et que cette même entreprise a participé à l'élaboration de ces documents;

**Considérant que** L'Atelier Urbain offre à la ville de Dégelis un contrat de services pour réaliser le mandat suivant :

- Rédaction et modifications aux plans et aux règlements;
- Modifications administratives des règlements et des plans de zonage et des affectations;
- Soutien technique aux personnels responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
- Participation à des réunions spécifiques à l'urbanisme (sur demande);
- Assistance concernant les procédures de modifications aux règlements d'urbanisme;
- Évaluation de projet et demande de permis soumis à la ville;
- Rédaction d'avis urbanistiques;
- Participation aux consultations publiques d'urbanisme (lorsque requis);
- Traitement des demandes spécifiques à la MRC;
- Soutien professionnel au CCU;
- Assistance au conseil municipal concernant les dossiers d'urbanisme.

**En conséquence,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère, Mme Linda Bergeron, et résolu unanimement d'accepter le contrat de services de L'Atelier Urbain pour un montant de 95 \$/heure, sans excéder 5 000 \$, pour la durée du mandat, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200114-7303**

Réforme agricole

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement QUE la municipalité de Dégelis :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Marie-Ève Proulx, aux députés de Rivière-du-Loup - Témiscouata, M. Denis Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200115-7303**

Plan d'aménagement forestier

**Considérant que** la ville de Dégelis possède un lot boisé, qui est sous aménagement forestier avec le Groupement forestier de Témiscouata;

**Considérant que** le plan d'aménagement forestier doit être renouvelé;

**En conséquence,**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- De renouveler le plan d'aménagement forestier avec le Groupement forestier de Témiscouata;
- D'autoriser le directeur général, Sébastien Bourgault, lequel est autorisé à signer pour et au nom de la ville de Dégelis, dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 117.1 à 124 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200116-7304**

Divers

S/O.

Période  
de questions

**Période de questions :**

1. L'hôpital de Notre-Dame-du-Lac devra fermer les services du bloc opératoire pour une période de trois (3) jours, dû au manque de ressources. Qu'est-ce que la municipalité et/ou la MRC entend faire pour conserver les services 7 jours/7, 24 heures/24?
2. On dit qu'on est une région pauvre, et en plus, il faut se rendre plus loin pour avoir des services médicaux.
3. La population du Témiscouata paye les mêmes impôts qu'ailleurs au Québec. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir les mêmes services?
4. Est-ce que les travaux d'agrandissement de Rose-Marquis avancent bien?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h42.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200117-7304**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier